

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE LIE A LA COVID-19

ARRETE N°2020/246

Le Président, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

Vu le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu l'avis du 24 avril 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique, relatif aux préconisations sur l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 –chapitres 12 & 15 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Espace nautique afin de notifier le protocole sanitaire mis en place durant la pandémie de Covid-19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de préserver la sécurité sanitaire des usagers et du personnel en lien à la crise sanitaire de la COVID 19, les articles 8, 11, 13, 14, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 26 et 31 du règlement intérieur sont modifiés comme suit :

- **Mise en place d'un sens de circulation :** Afin de permettre le respect des distances de sécurité, un sens de circulation est mis en place à l'accueil.
- **Mise en place d'une jauge maximale dans les différents espaces du centre nautique :**
 - Sas sens entrée : 2 personnes maximum
 - Sas sens sortie : 2 personnes maximum
 - Zone caisse côté usagers : 4 personnes maximum
 - Caisse côté administration : 1 personne maxi sauf en cas de passation de caisse et formation de la nouvelle caissière, dans ces 2 cas le port du masque est obligatoire avec ouverture si possible de la porte et distance d'un mètre entre les 2 personnes.
 - Bureaux direction : 2 personnes maximum
 - Infirmerie : 2 personnes maximum
 - Vestiaire agents de nettoyage : 1 personne maximum
 - Douche/WC agent de nettoyage : 2 personnes maximum

- **Obligations des usagers :**

- A l'entrée de l'Espace nautique Arc En Ciel
 - La désinfection des mains est obligatoire avant d'entrer dans l'Espace nautique
 - Les règles de distanciation physique et les gestes barrières doivent être respectés
 - Le paiement par carte bancaire est à privilégier, et si possible sans contact
 - Le port du masque est obligatoire jusqu'aux casiers (hall d'entrée et vestiaires) à partir de 11 ans
 - L'accès à la passerelle est fermé
 - Les sèche-cheveux sont condamnés
 - Il est interdit de manger dans l'établissement. Les distributeurs (boissons et friandises) sont condamnés
- Les parents accompagnateurs des enfants du club ou de l'école de natation doivent attendre la fin du cours à l'extérieur du bâtiment. La passerelle est condamnée.

- **Concernant les vestiaires collectifs**

- Les groupes scolaires , les clubs de natation et le club de plongée devront appliquer la réglementation et le décret 2020 – 860 version du 07 septembre 2020. Les mesures d'hygiène et les gestes barrières ainsi que la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes devront être respectés.
- pour l'accueil des autres groupes les vestiaires seront limité à une jauge de :
 - 10 personnes pour le vestiaire 1
 - 10 personnes pour le vestiaire 3
 - 9 personnes pour le vestiaire 2
 - Utilisation possible des 22 vestiaires individuels

- **Pour accéder aux bassins :**

- Pour les clubs extérieurs, une liste horodatée des personnes utilisant les vestiaires collectifs, devra être donnée à la caisse avant chaque séance. Elle sera conservée 15 jours par la CCVK et sera détruite.
- Les accessoires de nages ainsi que les jeux aquatiques, doivent être désinfectés par les maitres nageurs avant l'entrée dans les bassins.
- Une douche savonnée de la tête aux pieds est obligatoire pour accéder aux bassins
- Le port du bonnet de bain est fortement conseillé
- Les règles de distanciation physique et les gestes barrières doivent être respectés dans et autour des bassins
- L'accès au bain bouillonnant est limité à 4 personnes maximum en instantanée et à partir de 16 ans.

- **Pour accéder à l'espace forme :**

- Le port du masque est obligatoire dans la salle de repos
- Le port du masque est fortement conseillé dans la salle de fitness
- Les affaires personnelles (vêtements et sacs) doivent être rangées dans les casiers.

- Prévoir une serviette propre par espace : sauna, salle de repos ou salle de fitness
- Prévoir une bouteille ou une gourde individuelle. Interdiction de boire directement à la fontaine à eau
- Il est obligatoire de nettoyer (avec le produit mis à disposition) les appareils de fitness avant et après chaque utilisation
- Une douche savonnée de la tête aux pieds est obligatoire pour accéder aux bassins
- Les règles de distanciation physique et les gestes barrières doivent être respectés
- L'accès Espace forme est limité à 20 personnes maximum en instantanée
- La désinfection des mains est obligatoire avant d'entrer dans chaque espace de l'espace forme
- Les espaces sauna/hammam, fitness et repos sont limités en nombre :
Espace Sauna/hammam : 9 personnes maximum (3 personnes max/cabine)
Espace fitness : 5 personnes maximum
Espace repos : 7 personnes maximum
- Dans l'espace fitness certaines machines sont hors-service afin de faire respecter la distanciation physique, le port du masque est recommandé

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, l'utilisateur s'expose à des sanctions.

L'utilisateur accepte implicitement le présent règlement dès lors qu'il pénètre dans l'établissement.

L'utilisateur ne respectant pas ces dispositions pourra se voir exclure temporairement, voir définitivement, sans qu'il ne puisse se prévaloir d'un remboursement du droit d'entrée. Indépendamment des mesures d'expulsion, toute infraction au règlement intérieur pourra faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ces dispositions peuvent être amenées à évoluer selon les recommandations de L'Etat

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 5 septembre 2020.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Préfet,
- M. le Receveur-Percepteur,

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 4 septembre 2020

Le Président




Philippe GIRARDIN

Le Président :

. Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.